



Départ

Population étrangère

Lorsque vous quittez la Commune de Roche, vous devez nous avertir au plus vite, selon les dispositions légales de l'article 6 de la loi sur le Contrôle des habitants (LCH).

L'annonce que vous avez faite auprès de la gérance ou de La Poste ne vous dispense pas d'annoncer votre départ auprès de notre office !

Pour annoncer votre départ, il faut vous présenter à nos guichets avec

- Votre pièce d'identité (carte d'identité ou un passeport valable)
- Votre permis de séjour

Le formulaire de départ devra être rempli sur place, ou à l'avance et déposé lors de votre passage.